

(N° 237.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 31 JUILLET 1923

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention conclue le 16 février 1923 entre la Belgique et la Suisse pour régler la situation de la Suisse au Congo belge.

(Voir les n^{os} 276, 402 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 25 et 26 juillet 1923.)

Présents : MM. LE JEUNE, vice-président; le duc D'URSEL, RENARD et le marquis IMPERIALI, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

L'exposé des motifs du Projet de Loi, approuvant la Convention entre la Belgique et la Suisse, indique nettement sa portée.

Les relations d'amitié qui ont toujours existé entre la Suisse et la Belgique ne peuvent que nous porter à favoriser toutes les mesures qui peuvent la resserrer.

Il est donc légitime de ratifier cette Convention et la Commission des Affaires Étrangères, à l'unanimité de ses membres, vous propose de la ratifier.

Le Rapporteur,
Marquis IMPERIALI.

Le Président,
ALBERT LE JEUNE.